

Comité Départemental de Golf de l'Isère

Assemblée Générale Extraordinaire 2021



« En avant le golf pour tous en Isère »

20 MARS 2021 – VISIO

VERSION DU 20 FÉVRIER 2021



L'ordre du jour

- Présentation des modifications des statuts
- Vote de la résolution n°1

Clubs Affiliés

- Nombre de clubs affiliés au Comité de l'Isère : 29
- Total des voix du Comité : 109
- Vote organisé grâce à la solution LimeSurvey Professional
- Nombre de clubs ayant voté par correspondance : 18
- Total des voix ayant votés : 78 soit env 72%

Ouverture de l'AGE

- Maurice Legrand, Président du comité, déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire ouverte
- Le Bureau de l'Assemblée est composé de Véronique Argoud secrétaire de séance, de François Gaillard Trésorier
- S'agissant d'une Assemblée Générale Extraordinaire, le quorum est fixé par les statuts. Il est fixé à au moins la moitié des associations membres représentant au moins la moitié des voix plus une composant l'Assemblée. De ce fait, toutes les résolutions seront prises à la majorité simple des suffrages exprimés.
- Les Statuts et le Règlement Intérieur ont été mis à disposition par mail des participants

Présentation des Modifications

1^{ère} modification : Article 1 - Définition

....

Le Comité départemental sollicitera son agrément départemental exclusif ou le maintien de cet agrément auprès de la ffgolf et de la Ligue régionale dont il dépend, après avoir adopté des statuts approuvés préalablement par le Comité Directeur de la ffgolf et compatibles avec les statuts et règlements fédéraux. Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à SAINT QUENTIN SUR ISERE 38210 – Golf Hôtel de Grenoble Charmeil - 154 impasse de la Grande Grange. Il peut être transféré en tout autre lieu de cette ville par simple décision du Bureau et dans une autre localité comprise dans le ressort ci-dessus défini, par une décision de l'Assemblée Générale, avec l'accord du Comité Directeur de la ffgolf sur avis du Président de sa Ligue d'appartenance.

Modification de l'adresse du Siège Social

....

Le Comité départemental sollicitera son agrément départemental exclusif ou le maintien de cet agrément auprès de la FFGolf et de la Ligue régionale dont il dépend, après avoir adopté des statuts approuvés préalablement par le Comité Directeur de la FFGolf et compatibles avec les statuts et règlements fédéraux. Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au Fontanil-Cornillon au 4 rue de la Croix de la Rochette. Il peut être transféré en tout autre lieu de cette ville par simple décision du Bureau et dans une autre localité comprise dans le ressort ci-dessus défini, par une décision de l'Assemblée Générale, avec l'accord du Comité Directeur de la ffgolf sur avis du Président de sa Ligue d'appartenance.

Présentation des Modifications

2^{ème} modification : Article 17 – Quorum et Majorités

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une modification des statuts doit réunir au moins la moitié des associations membres représentant au moins la moitié des voix plus une composant l'Assemblée. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée à 8 jours au moins d'intervalle, et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés, les abstentions, les bulletins blancs et nul n'étant pas pris en compte.

Le vote par procuration et par correspondance sont interdits

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une modification des statuts doit réunir au moins la moitié des associations membres représentant au moins la moitié des voix plus une composant l'Assemblée. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée à 8 jours au moins d'intervalle, et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés, les abstentions, les bulletins blancs et nul n'étant pas pris en compte.

Le vote par procuration est interdit.

Suppression du fait que le vote par correspondance est interdit.

Présentation des Modifications

3^{ème} modification : Article 20 – Comptes Annuels

Le Comité Départemental est tenu de :

- Gérer les fonds dont il dispose et peut ouvrir tous comptes bancaires ou postaux sous la signature du Président ou du Trésorier.
- Adopter et tenir une comptabilité analytique.

Le Trésorier tient une comptabilité d'engagement, selon les normes comptables françaises en vigueur, pour un exercice comptable de douze mois à date de clôture le 31 décembre.

Conformément à l'article 7 du Règlement Financier de la ffgolf, des Commissaires aux comptes missionnés par la ffgolf peuvent effectuer un audit au sein du Comité Départemental.

Le Comité Départemental est tenu de :

- Gérer les fonds dont il dispose et peut ouvrir tous les comptes bancaires ou postaux sous la signature du Trésorier ou du Trésorier adjoint.
- Adopter et tenir une comptabilité analytique.

Le Trésorier tient une comptabilité d'engagement, selon les normes comptables françaises en vigueur, pour un exercice comptable de douze mois à date de clôture le 31 décembre.

Conformément à l'article 7 du Règlement Financier de la FFGolf, des Commissaires aux comptes missionnés par la FFGolf peuvent effectuer un audit au sein du Comité Départemental.

Gérer les fonds dont il dispose et peut ouvrir tous les comptes bancaires ou postaux sous la signature du Trésorier ou du Trésorier adjoint.

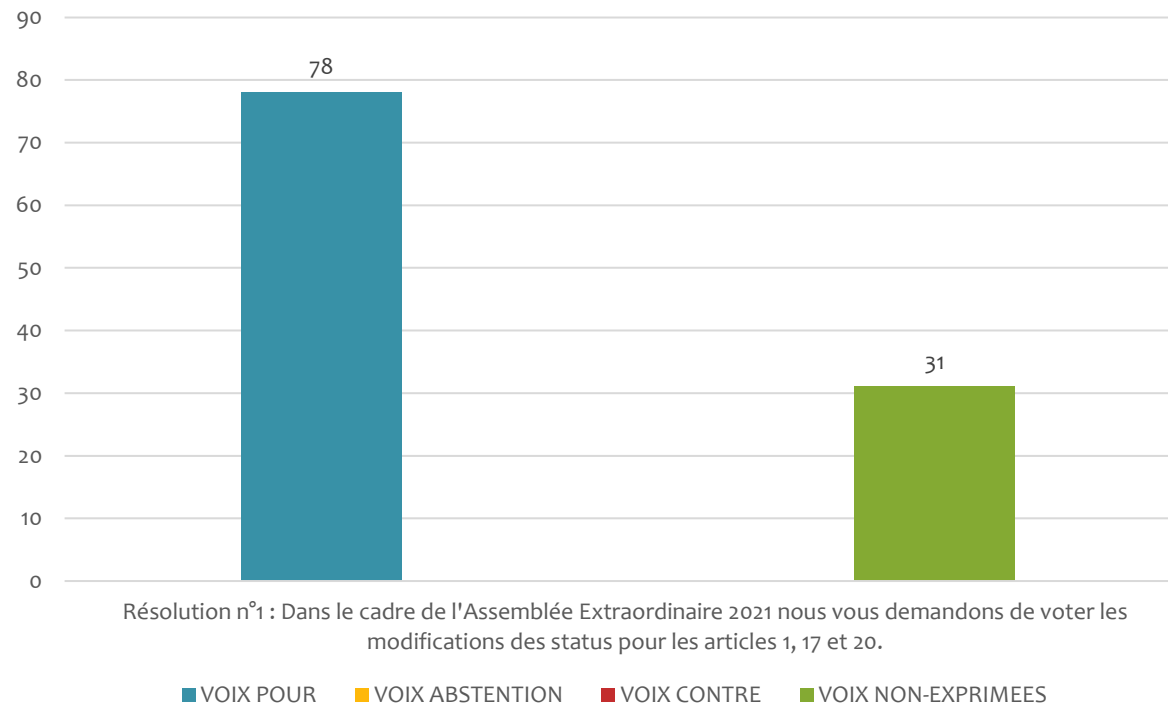
Vote des Résolutions

Résolution n°1 :

■ Approbation des modifications des statuts article 1, article 17 et article 20

- Nombre de clubs affiliés au Comité de l'Isère : 29
- Total des voix du Comité : 109
- Vote organisé grâce à la solution LimeSurvey Professional
- Nombre de clubs ayant voté par correspondance : 18
- Total des voix ayant votés : 78 soit env 72%

**Résolution adoptée avec 100%
des votes exprimés**



Clôture de l'AGE

Merci pour votre implication